



DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 28/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20200925-20\_2757-AR

## ARRÊTÉ N°20-2757

### DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNÉE À UNE ADJOINTE AU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 Juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du Conseil municipal du 15 Juillet 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°20-2313 du 03 Août 2020, transmis en Sous-préfecture le 04 Août 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne PARISI, Adjointe au Maire,

Considérant la volonté de modifier la délégation de fonction et de signature donnée à **Madame Evelyne PARISI**, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire pour la Ville de Saintes,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté n°20-2313 du 03 Août 2020 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions des articles suivants.

#### ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame Evelyne PARISI**, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. APPLICATION DU PLH SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET DE L'OPAH-RU
2. GESTION DU PATRIMOINE MUNICIPAL HISTORIQUE, HORS TRAVAUX
3. JUMELAGE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE
4. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE
  - a. Politique liée aux loisirs et au tourisme
  - b. Politique et suivi des implantations commerciales de la Ville
  - c. Relations avec les associations des commerçants, hôteliers et restaurateurs
  - d. Lutte contre la vacance commerciale et application de la taxe sur les locaux vacants
5. OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC : COMMERCES ET MANIFESTATIONS
  - a. Autorisations d'occupation temporaire du domaine public associées à la réglementation du stationnement et de la circulation dans le cadre de l'organisation de manifestations sur le domaine public



- b. Autorisations d'occupation du domaine public pour les terrasses et présentoirs
- c. Marchés hebdomadaires
- d. Foires
- e. Salons professionnels

6. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

7. GESTION DES RÉGIES RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

8. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète et au comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale.

Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au registre des arrêtés ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville et le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **28 SEP. 2020**  
et de sa publication le **28 SEP. 2020**

Fait à Saintes, le **25 SEP. 2020**

et de sa notification le :

**Madame Evelyne PARISI,**  
3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire,  
**Bruno DRAPRON**